



COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
26 dont 6 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 juin 2024

N°25 / 2024
Portant attribution de subventions à diverses associations au titre
de l'exercice 2024

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuu, Maire.
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 03 juin 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint		X	PETIS Simone
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint		X	TEHAU Auguste
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	MARAEURA Tahuu
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	FAREEA Loyna
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal	X		
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	

Présents : 20

Absents : 07

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 06

Secrétaire de séance : TETUA Justine

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE

19 JUIN 2024

N°..... / SAITG

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'article L1611-4 du CGCT qui dispose que : « Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de la commune sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé » ;
- Vu** les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations ;
- Vu** la délibération n°2021/67 du 14 décembre 2021 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Considérant que dans le cadre du développement et du soutien de l'action associative dans la commune de Rangiroa, le Conseil municipal alloue des subventions aux projets des associations qui présentent un intérêt communal ;

Considérant le rapport présenté par la commission animation, vie locale et développement ;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte l'attribution de subventions à diverses associations, au titre de l'exercice 2024, détaillée comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
RAIROA ANIMARA	1 500 000
DISTRICT VOLLEY CLUB	100 000
COMITE HAND BALL	100 000
VAITAIHANI PETANQUE	100 000
RANGIROA VOLLEY CLUB	400 000
TEPAETIA VAA	400 000
TEREVA TANE VAA	400 000
RAIROA VAA	400 000
APE TAHURI A TAPUNI	400 000
TIKEHAU ATHLETIC'S	550 000
MAKATEA ESCALADE	794 800
COMITE JEUNESSE SPORT ET CULTURE	3 800 000
TEAM TIKEHAU	500 000
COMITE ACCUEIL MATAIVA	1 000 000
RAIROA NUI SOCIETY	1 700 000
APE TIKEHAU	500 000
TOTAL	12 644 800 FCFP

Article 2 : Autorise le maire à signer les conventions financières fixant les modalités et conditions de versement de la subvention communale, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 « subventions aux associations » du budget PRINCIPAL 2024.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre:0 / abstention : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 29 JUIN 2024
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 29 JUIN 2024
- Rendue exécutoire le 29 JUIN 2024

11 9 JUIN 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 MARAEDRA Tahuhu Maire	 TETUA Martine 1 ^{er} adjoint	 TETOKA Temeehu 2 ^{ème} adjoint	 MARITERAGI Tamatoa 3 ^{ème} adjoint
 TOOMARU Sylvia 4 ^{ème} adjoint PP	 TEHAU Auguste 5 ^{ème} adjoint	 CADOUSTEAU Victor 6 ^{ème} adjoint PP	 PETIS Simone 7 ^{ème} adjoint
 TIARE Paai 8 ^{ème} adjoint	 METUA Marere Maire délégué de TIKEHAU	 TETUA Edgar Maire délégué de MATAIVA	 MAI Julien Maire délégué de MAKATEA
 HARRYS Manuera Conseiller	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseillère	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseillère
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix Conseiller
 TAIRANU Teanuanua	 TEINAORE Manuarii	 TEHAAMOANA Tepoe	

Portant attribution de subventions à diverses associations au titre de
l'exercice 2024